

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0499\_ART\_RD25\_PREMANON**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de l'entreprise ACROBATE Elagage, représentée par Monsieur Michel BOURGEOIS, domiciliée Les Adrets de Repenty, 39400 LONGCHAUMOIS en date du 04 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres de grand développement, sur la RD 25 – territoire de la Commune de PREMANON,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le mardi 18 avril 2023 de 08h00 à 18h00.</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 2+0800 au PR 2+0850.</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat manuel Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier</b>

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise ACROBATE Elagage sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de PREMANON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

**Gestionnaires des réseaux routiers**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230417-ARR\_2023\_0499-AR

S<sup>2</sup>LOW

N° 14024\*01

**Le demandeur**    Particulier     Service public     Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     Entreprise

Dénomination : ACROBATE Elagage  
Adresse : Les adrets de Repenty

Code postal : 39400    Localité : LONGCHAUMAS    Pays : France

Nom contact : BOURGEOIS    Prénom contact : Michel

Téléphone : 0674055636    Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_    Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : acrobate.elagage@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur  
Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_    Localité : \_\_\_\_\_    Pays : \_\_\_\_\_

Nom contact : \_\_\_\_\_    Prénom contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_    Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_    Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D95 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération     En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : 125    Nom de la voie : Rue des Moulins (Rue de la Côte)

Code postal : 39400    Localité : PREMANON

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui     Non     Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_

Description des travaux : Travaux d'abattages d'arbres de grand développement nécessitant une interruption de la circulation.

Date prévue de début des travaux : 18/04/2023    Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 1    Date de début de réglementation 18/04

Restriction sur section courante     Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné :    Deux sens de circulation     Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants     Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée :    Par feux tricolores     Manuellement

Restriction de chaussée : \_\_\_\_\_

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)     Empiètement sur chaussée     Largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie     Nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

## Interdiction de :

## Circuler

véhicules légers poids lourds 

## Stationner

véhicules légers poids lourds 

## Dépasser

véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

## La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité Dénomination : ACROBATE ElagageAdresse : Les achats de RepentyCode postal : 39400 Localité : LONGCHAUVAIS Pays : FranceNom contact : BOURGEOIS Prénom contact : MichelTéléphone : 0674055636 Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : acrobate.elagage@orange.fr

## Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : LONGCHAUVAISLe : 4/10/2023Nom : BOURGEOIS Prénom : MichelQualité : Chef d'entreprise

(DAC\_P2\_V5\_v1.00)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230417-ARR\_2023\_0499-AR

